



Conseil national
de l'information statistique

Commission **« Démographie et questions sociales »**

Réunion du 6 juin 2019

Demandes d'accès à des sources administratives au titre de l'article 7bis de la loi de 1951

Formulée par la Mission enquêtes, données et études statistiques (MEDES) du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

- A la base de données individualisée nationale nominative constituée à partir du portail FORÔMES (FORmations et diplÔMES de l'animation et du sport) détenue par la direction des Sports. Ministère des Sports.
- A la base de données (EAPS) portant sur les établissements d'activités physiques et sportives (APS) et ainsi que sur les éducateurs sportifs (y compris les éducateurs stagiaires en formation) détenue par la direction des Sports. Ministère des Sports.
- A la base de données des installations sportives détenue par la direction des Sports. Ministère des Sports.

Le service producteur cédant a été informé en amont de la demande.

**Demande d'accès au titre de l'article 7bis de la loi n° 51-7111 du 7 Juin 1951 modifiée
à des données concernant les formations et diplômes de l'animation et du sport par
la Direction des Sports.**

1. Service demandeur

Mission enquêtes, données et études statistiques (MEDES) - Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

2. Organisme détenteur des données demandées

Direction des Sports. Ministère des sports.

3. Nature des données demandées

La Direction des sports dispose d'une base de données individualisée nationale nominative constituée à partir du portail FORÔMES (FORMations et diplÔMES de l'animation et du sport). Ce portail permet la gestion administrative des formations délivrant des diplômes professionnels de l'animation et du sport délivrés par le ministère des sports :

- Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant Animateur Technicien (BAPAAT),
- Certificat Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (CPJEPS),
- Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS – 4 ou 10UC),
- Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (DEJEPS),
- Diplôme d'État Supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (DESJEPS),
- Diplômes d'Etat des Métiers de la Montagne (DEMM),
- Ainsi que leurs équivalents antérieurs (BEES, BEATEP, DEDPAC, DEFA, ...)

Cette base de données contient des informations nominatives relatives à la fois aux diplômés et aux stagiaires (individus inscrits en formation) des formations

- Nom, prénom, date et lieu de naissance,
- Adresse postale, courriel et numéro de téléphone,
- Lieu de formation,
- Caractéristique du diplôme (spécialité, mention, option, ...),
- Information relative à l'obtention du diplôme (date de jury, numéro du diplôme, ...).

4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées

Les traitements prévus visent, d'une part, à fournir des informations de cadrage sur les diplômés du sport et de l'animation à partir de l'exploitation directe de la base et à servir de base d'échantillonnage pour des enquêtes auprès des sortants de ces formations.

5. Nature des travaux statistiques prévus

Les travaux prévus visent à pérenniser l'exploitation actuelle des données extraites de FORÔMES. En particulier, la production régulière de tableaux statistiques sur les diplômés du champ du sport et de l'animation (effectifs par âge, sexe, région, spécialité du diplôme) sera poursuivie. Par ailleurs, les données issues de FORÔMES seront exploitées en tant que base d'échantillonnage en vue de la réalisation d'enquêtes auprès des diplômés du sport et de l'animation. Ces enquêtes sont notamment destinées à qualifier l'insertion professionnelle des diplômés. Les données de FORÔMES sont également mobilisées pour la construction de l'échantillon des enquêtes « Génération » du Céreq.

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet

FORÔMES constitue l'unique source de données disponibles concernant les diplômes du sport et de l'animation délivrée par le ministère en charge des sports. Au-delà des exploitations simples, les données de cette base sont utilisées pour la réalisation d'enquêtes sur l'insertion professionnelle, notamment les enquêtes « Génération » du Céreq.

7. Périodicité de la transmission

La transmission des données est prévue au rythme de deux fois par an.

8. Diffusion des résultats

Les résultats agrégés pourront être publiés dans des études ou sous forme de tableaux sur le site injep.fr comme actuellement.

**Demande d'accès au titre de l'article 7bis de la loi n° 51-7111 du 7 Juin 1951 modifiée
à des données concernant les établissements d'APS et les éducateurs sportifs par la
Direction des Sports.**

1. Service demandeur

Mission enquêtes, données et études statistiques (MEDES) - Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

2. Organisme détenteur des données demandées

Direction des Sports. Ministère des sports.

3. Nature des données demandées

La Direction des sports dispose d'une base de données (EAPS) portant sur les établissements d'activités physiques et sportives (APS) et ainsi que sur les éducateurs sportifs (y compris les éducateurs stagiaires en formation). Cette base est employée dans le cadre des opérations de contrôles des établissements et du suivi des cartes professionnelles détenues par les éducateurs sportifs encadrant contre rémunération.

S'agissant des éducateurs sportifs sont disponibles :

- Les noms et prénoms, la date et le lieu de naissance,
- Les coordonnées (adresse postale, courriel et numéro de téléphone),
- Les qualifications (diplômes du sport et de l'animation),
- Le statut d'emploi (salarié, indépendant, stagiaire, ...)
- Les caractéristiques de la carte professionnelle (numéro, date d'émission, ...).

S'agissant des établissements sont disponibles :

- Le nom et l'adresse de l'établissement,
- Le numéro de SIRET,
- Les activités sportives proposées.

4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées

Les traitements prévus visent, d'une part, à fournir des informations de cadrage sur les éducateurs sportifs et les établissements d'APS à partir de l'exploitation directe de la base et éventuellement à servir de base d'échantillonnage pour des enquêtes auprès des éducateurs sportifs. La qualité statistique de la base EAPS devra dans un premier être évaluée avant la diffusion des premiers résultats. La base EAPS pourrait être appariée avec les données extraites de la base des diplômés du sport et de l'animation s'agissant des éducateurs sportifs ainsi que la base SIREN s'agissant des établissements d'APS.

5. Nature des travaux statistiques prévus

Les travaux prévus visent dans un premier à produire à intervalle régulier des tableaux statistiques sur les établissements (effectifs, description des activités sportives proposées) et les éducateurs sportifs (effectifs par âge et sexe, durée de détention de la carte professionnelle).

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet

La base EAPS constitue une source de données unique permettant de caractériser l'offre sportive du secteur privé en France. Elle a été mobilisée par la passé par la Direction des Sports pour la réalisation d'études ponctuelles sur les éducateurs sportifs.

7. Périodicité de la transmission

La transmission des données est prévue au rythme d'une fois par an.

8. Diffusion des résultats

Les résultats pourront être publiés dans des études ou sous forme de tableaux sur le site injep.fr.

Demande d'accès au titre de l'article 7bis de la loi n° 51-7111 du 7 Juin 1951 modifiée à des données concernant les équipements sportifs par la Direction des Sports.

1. Service demandeur

Mission enquêtes, données et études statistiques (MEDES) - Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

2. Organisme détenteur des données demandées

Direction des Sports. Ministère des sports.

3. Nature des données demandées

Le ministère chargé des sports met en œuvre, depuis 2004, une démarche nationale de recensement des équipements sportifs, qui s'inscrit dans un cadre partenarial avec le mouvement sportif et les collectivités territoriales. La direction des sports en assure le pilotage national, tandis que les directions régionales de la jeunesse, du sport et de la cohésion sociale coordonnent sa mise en œuvre. Le SSM en charge de la jeunesse et des sports est associé au comité de pilotage du projet.

Le recensement des équipements sportifs, espaces et sites de pratiques (RES) concerne, avec l'objectif affiché d'exhaustivité, tous les équipements, en service, publics ou privés, ouverts au public à titre gratuit ou payant. Le RES comporte plus de 330 000 lieux de pratiques sportives en France (y compris les départements et collectivités d'outre-mer), regroupés en 30 grandes familles, déclinées en 160 types.

La base de données fournit une description détaillée des installations sportives (propriétaire de l'équipement, date de construction, types de publics accueillis, données de géolocalisation...).

4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées

Les traitements prévus visent à caractériser l'offre d'équipements sportifs sur le territoire national.

5. Nature des travaux statistiques prévus

Les travaux prévus visent dans un premier à pérenniser la production des tableaux statistiques fournissant des données de cadrage (nombre, caractéristique) sur les équipements sportifs. Il est également prévu de croiser les données issues du RES avec celles de la prochaine enquête nationale sur les activités physiques et sportives (ENPPS 2020) afin de caractériser l'offre d'équipements sportifs à proximité des répondants de l'enquête dont les coordonnées du domicile seront connues à partir de la base d'échantillonnage Fidéli.

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet

Le RES alimente aujourd'hui la Base Permanente des Équipements de l'Insee en ce qui concerne les équipements sportifs.

7. Périodicité de la transmission

La transmission des données est prévue au rythme d'une fois par an.

8. Diffusion des résultats

Les résultats pourront être publiés dans des études ou sous forme de tableaux sur le site injep.fr ainsi qu'à l'aide d'un outil de réalisation de cartes statistiques en cours de déploiement (fondé sur la solution Géoclip).